

ASSURANCE VOYAGE

Allianz  Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Voyages en groupe

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Voyages en groupe est un contrat temporaire qui garantit, lors de tout voyage en groupe, les dommages aux bagages et l'annulation du voyage. L'assurance inclut également des garanties complémentaires facultatives et indissociables couvrant la responsabilité civile vie privée à l'étranger, l'interruption de séjour ainsi que des prestations d'assistance au voyageur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Annulation Plus

Remboursement des frais (plafond : 15 000 € par assuré et 32 000 € par évènement)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation (plafond : 1 500 € par assuré et par sinistre dont 500 € pour les objets de valeur)

Assistance aux voyageurs

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger (plafond : 150 000 € par personne et par période d'assurance et 300 € pour les frais dentaires urgents)

Assistance rapatriement

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 50 € par jour pendant 7 jours maximum)

Frais de recherche et/ou de secours (plafond : 1 500 € par assuré et par sinistre)

Retour anticipé

Assistance décès : Rapatriement, frais funéraires (plafond : 2 300 €)

Responsabilité civile vie privée à l'étranger :

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 4 500 000 € dont 450 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les séjours excédant 2 mois consécutifs
- ✗ Les personnes voyageant avec un groupe de moins de 10 personnes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions:

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, des actes de terrorisme, des émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou par la grève
- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du contrat
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur
- ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées
- ! Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! Les frais engagés qui ne résultent pas d'une urgence médicale
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! La participation à tout sport (ou entraînements préparatoires) exercé en compétition officielle ou à titre professionnel

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation Plus : Franchise de 30 € par assuré ou 25% du montant des frais d'annulation, selon le motif
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : Franchise de 30 € par assuré et par sinistre
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : Franchise de 75 € par sinistre
- ! Pour la garantie Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger : Franchise de 30 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Annulation Plus s'applique pour tout voyage dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord
La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>
- ✓ Toutes les autres garanties d'assurance du contrat s'appliquent dans le(s) pays de destination ou la zone géographique sélectionné(s) lors de la souscription, parmi ceux proposés par l'assureur, à l'exclusion de la Corée du Nord
Les zones géographiques sont : zone 1 (Europe, Maghreb), zone 2 (Monde entier, sauf Australie, Canada et Etats-Unis), zone 3 (Monde entier).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.